



DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire
2026-2027

**MERCI DE RENDRE LE DOSSIER COMPLET AU SECRETARIAT
AVANT LE VENDREDI 29 MAI DERNIER DELAI**

ECOLE La Providence

39, rue de Marquette
59118 WAMBRECHIES
☎ : 03.20.39.72.28

Secrétariat : secretariat@ecole-laprovidence-wambrechies.fr
Véronique MAGY Cheffe d'établissement :
magy.veronique@ecole-laprovidence-wambrechies.fr
Site : <http://ecole-laprovidence-wambrechies.fr>

Rentrée des élèves le mardi 1er septembre 2026

Portes ouvertes le lundi 31 août 2026 de 15h00 à 16h00

Documents à joindre au dossier :

- Fiches de renseignements et d'autorisations
- Contrat de scolarisation (**signé par les deux parents**)
- Attestation de quotient familial de la caisse d'allocations familiales et pour les familles avec un seul enfant, avis d'imposition de l'année 2025 par défaut (**si le document est non fourni, nous appliquerons le tarif de la tranche maximale des contributions familiales**)
- Assurance scolaire 2026-2027 (garantie responsabilité civile et individuelle accidents)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- RIB (à fournir si changement de banque ou nouvel inscrit)
- En cas de divorce : le jugement ou la notification du tribunal fixant les conditions de garde des enfants et de l'exercice de l'autorité parentale.

Les justificatifs pour les fratries sont à donner en un seul exemplaire, dans le dossier du cadet si possible

Documents supplémentaires pour les nouvelles inscriptions :

- Photocopie du livret de famille
- Photocopie du carnet de vaccination
- Certificat de radiation (à demander dans l'établissement précédent)
- Dossier scolaire de l'enfant
- 1 chèque de 80 € afin de couvrir les frais de gestion administrative (**ne pas tenir compte si vous avez déjà donné le chèque avec la fiche de pré-inscription ou si l'un de vos enfants fréquente déjà l'école**)

REEMPLIR UN DOSSIER PAR ENFANT

COLLER ICI LA
PHOTO DE VOTRE
ENFANT

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

NOM	Prénom	Sexe	Né(e) le	À	Nationalité	Classe

Nombre d'enfants dans la famille :

Pour les nouveaux, école d'origine :

.....

Parent 1 ou tuteur(trice) :

Nom : Prénom :

Adresse :

N° portable :

Adresse Mail :

Profession :Employeur :

Parent 2 ou tuteur(trice) :

Nom : Prénom :

Adresse :

N° portable :

Adresse Mail :

Profession :Employeur :

Situation matrimoniale : célibataire – marié – veuf – concubin – divorcé - PACS

Adresse du domicile de l'enfant :

.....

N° de tél. fixe du domicile :

Personne à contacter en cas d'urgence :

.....

Lien de parenté :

Coordonnées téléphoniques :

Nous vous rappelons que nous n'autorisons pas les élèves de primaire à repartir seuls avec des élèves de classe maternelle.

Les élèves du CP au CM2 peuvent quitter l'établissement munis de leur badge remis en début d'année (à faire remplir par les parents)

Madame et / ou Monsieur parent(s), tuteur(s) de

..... classe

Mettre une croix dans la case de votre choix

- Autorise(nt) mon enfant à rentrer seul
- N'autorise(nt) pas mon enfant à rentrer seul
- Autorise(nt) les personnes suivantes à reprendre mon enfant à la sortie des classes ou en cas de problème médical.

Nom, adresse et numéro de téléphone des personnes autorisées à reprendre mes enfants à l'heure de la sortie ou en cas de problèmes.

Nom et Prénom	Adresse	N° de téléphone

Désormais, aucune personne n'est autorisée à récupérer un enfant autre que le sien (Sauf si les responsables-tuteurs autorisent par écrit la sortie de leur enfant avec et adulte)

Le Signature(s) :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX ET AUTORISATIONS – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

En cas d'accident, l'établissement La Providence s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Merci donc de nous prévenir en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Nous vous rappelons qu'un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Renseignements médicaux :

NOM : Prénom :

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement

Allergies, traitements en cours, régime, précautions à prendre

.....
.....

Nom, adresse et n° de tél de votre **médecin traitant**

.....

tél :

Nom, adresse et n° de tél de l'**orthophoniste**

.....

Tél.....

Nom, adresse et n° de tél du **psychologue**

.....

tél :

Nom, adresse et n° de tél du **spécialiste qui suit votre enfant** (précisez sa spécialité)

.....

tél :

Autorisation de soins médicaux et d'intervention chirurgicale

Madame et/ou Monsieur
autorisent pour chaque enfant inscrit, qu'il soit en cours ou en sortie de classe : Les soins d'urgence, l'anesthésie ou l'intervention chirurgicale au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, mon enfant aurait à subir des soins médicaux.

Autorisations diverses

- J'autorise les prises de vue de mon enfant dans un but pédagogique*
- J'autorise les sorties de classe de mon enfant dans un but pédagogique*
- J'ai pris connaissance du règlement de l'école et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mes enfants*
- J'autorise la diffusion de mon adresse email à l'APPEL*
- J'autorise la diffusion des photos de mes enfants sur le site internet de l'école*
- J'autorise l'école à contacter les professionnels de santé de mon enfant*

***ne pas cocher si vous n'autorisez pas**

ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES – CONTRIBUTION VOLONTAIRE ANNUELLE

L'APEL, c'est l'Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre

En bonne collaboration avec la direction de l'école et l'équipe pédagogique, l'APEL participe avec enthousiasme à la vie de l'école et à ses différents événements qui ponctuent l'année.

Dans les événements organisés, voilà une partie de ce qui est mis en place : café de rentrée pour se retrouver entre parents après l'été, soirée des familles, cross (kilomètres parcourus reversés sous forme de dons à une association), St Nicolas, marché de Noël, soirée des parents, carnaval, opération Pain/pomme (jeudi saint) au profit d'une association, gestion de la photo de classe, kermesse, sortie de fin d'année...

Chaque APEL demande aux parents d'élèves une cotisation facultative réunissant l'ensemble des cotisations APEL (détaillées dans le document joint « Cotisations – Rentrée 2026 »).

Participer aux frais de l'APEL permet de créer un budget commun partagé et permettra à vos enfants de bénéficier de tous les événements ci-dessus.

La participation est unique par famille. Si vous avez plusieurs enfants au sein de l'école, il est possible de participer davantage à la cotisation si vous le souhaitez. C'est ce que nous vous proposons ci-dessous :

1. PARTICIPATION APPEL, minimum 15 €*

*3 € reversés à l'école, les autres 12 € sont versés à l'APEL régionale, départementale et nationale

OUI

NON

2. JE PARTICIPE ET JE SOUHAITE DONNER PLUS QUE 15 €

+ 3 € + 5 € + 10 € ou AUTRE MONTANT LIBRE :

(J'entoure le choix qui me convient)

Nom de la famille :

Prénoms des enfants :

Classe du ou des enfants :

Pour être adhérent de l'APEL, je coche le montant qui me convient et je serai prélevé lors de la 1^{ère} facture de l'année 2026-2027 (octobre 2026).

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE La Providence

Des repères ...pour les enfants... pour les parents... pour les enseignants.

Article 1 : Ponctualité

Accueil des élèves à 8h20 et 13h20.

Sonnerie de début des cours à 8h30 et 13h30 précises.

Les enfants de maternelles sont conduits par les parents dans leur classe où l'enseignante les accueille. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les classes.

Les parents des élèves de primaires déposent les enfants à la grille à partir de 8h20 et 13h20 et ont la possibilité de prendre rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant à ce moment-là.

Les retards répétés ne sont pas admissibles : ils gênent le bon fonctionnement de la classe.

L'école se donne le droit de refuser l'élève en cas de retards : les grilles seront fermées à 8h30.

Les enfants seront acceptés à 10h00 et 15h00 (récréations), sauf rendez-vous médicaux.

Article 2 : Assiduité

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Toute absence doit être justifiée par écrit sur papier. Les absences répétées seront signalées à l'inspection académique.

Nous vous rappelons que les enfants ne sont pas autorisés à partir en vacances en dehors des périodes scolaires sans accord préalable de l'inspection académique.

Pour les rendez-vous médicaux, il est préférable de les prendre en dehors du temps scolaire.

Article 3 : Attitude d'élève

Un travail sérieux, efficace et de qualité ne peut se réaliser que dans le calme, l'écoute et le désir de bien faire. Je ne bavarde donc pas, j'écoute l'enseignant mais aussi mes camarades et je respecte le code de ma classe. Je travaille avec goût et envie de réussir. Je ne baisse pas les bras face aux difficultés, je suis persévérant.

Quant aux déplacements dans la rue, ils se font en rangs serrés, sans bousculade, sans cri, sans courir et sans bêtise.

Une tenue vestimentaire descente et adaptée est demandée (Mini-short, crop-tops, tongs, claquettes ne sont pas autorisés).

Le maquillage est interdit.

Article 4 : Politesse

Il est d'usage d'employer les formules de politesse : bonjour, merci, pardon, au revoir, s'il vous plaît... avec l'ensemble du personnel de l'école (enseignant, ASEM...).

Article 5 : Droits et Devoirs

Tous, nous avons des droits et des devoirs de respect les uns envers les autres. Les disputes, la violence verbale ou physique, les grossièretés, le vol et tout autre acte irrespectueux ne sont pas tolérés. Ces actes seront notés dans le cahier des avertissements et pourront donner lieu à une retenue, voire une exclusion de la classe.

Article 6 : Harcèlement

En cas de doute sur le harcèlement d'un enfant, un protocole sera mis en place par l'équipe éducative. S'il est avéré, des mesures seront mises en place pouvant entraîner l'exclusion du harceleur.

Des ateliers de prévention seront proposés ponctuellement sur la pause méridienne.

Article 7 : Hygiène et Santé

La propreté des enfants est indispensable pour entrer à l'école. Trop d'accidents pourraient entraîner un retour temporaire à la maison.

Les enfants viennent à l'école propres et en bonne santé. N'oubliez pas le petit déjeuner à la maison !

Pour éviter de contaminer toute une classe, merci de garder vos enfants à la maison lorsqu'ils sont malades. Un certificat médical de non-contagion sera exigé pour les cas nécessitant une éviction scolaire. En cas de maladie infectieuse (rubéole, varicelle, oreillons...), veuillez prévenir l'enseignant de votre enfant et fournir un certificat médical.

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner un médicament à un enfant sauf P.A.I.

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone et justifiée par un mot d'excuse.

Les poux font de fréquentes apparitions dans les écoles, merci de signaler toute contamination et de traiter efficacement (tête, vêtements, literie...).

Article 8 : Pertes et Vols

Afin d'éviter les pertes et les vols, il est interdit d'amener à l'école les objets non demandés par les enseignants tels que : les jouets, les bijoux, les cartes à collectionner, les objets électroniques, ainsi que les téléphones portables, montres connectées, traceurs...

Les vêtements et le matériel doivent être notés au nom de l'enfant.

Article 9 : Récréation

Les récréations sont obligatoires, même par mauvais temps. Veuillez donc prévoir des vêtements adaptés. Les consignes de sécurité nous interdisent de garder les enfants dans la classe sans surveillance.

Seuls les ballons en plastique et mousse sont autorisés.

Article 10 : Goûters

Seuls les fruits, les compotes, l'eau plate sont acceptés. Les biscuits ou autres sont autorisés à 16h30.

Les chewing-gums et les bonbons sont interdits.

Article 11 : Les animaux

Les chiens et tout autre animal, même tenus en laisse, ne doivent pas entrer dans la cour.

Article 12 : Les 2 roues

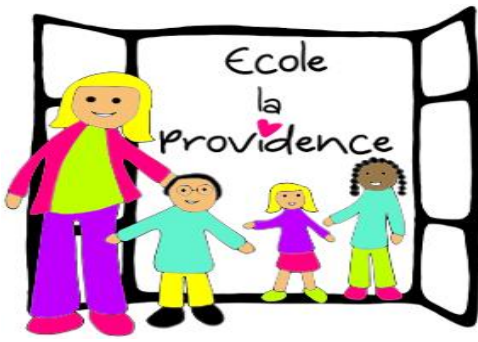
Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de se déplacer sur un vélo, une trottinette ou tout autre engin à moteur : le déplacement dans l'enceinte de l'établissement doit se faire pied à terre.

Article 13 : Les sanctions

En cas de non-respect du règlement, l'équipe pédagogique est autorisée à sanctionner voir à exclure un élève de la classe ou de la cantine. En cas de récidive, l'élève peut ne pas être réinscrit l'année suivante dans l'établissement.

Signature de l'élève :

Signature des parents :



CONTRAT DE SCOLARISATION

Année Scolaire 2026-2027

Disposition nouvelle,
rendue obligatoire par la législation en vigueur

ENTRE - ET

ECOLE La Providence

39, rue de Marquette
59118 WAMBRECHIES
☎ : 03.20.39.72.28

Secrétariat : secretariat@ecole-
laprovidence-wambrechies.fr

Véronique MAGY, Cheffe
d'établissement :
magy.veronique@ecole-
laprovidence-wambrechies.fr

Nom et prénom du ou des responsables
légaux :

Parents de : Nom et prénom des enfants scolarisés à l'école

1^{er} enfant

2^{ème} enfant

3^{ème} enfant

4^{ème} enfant

Adresses ou vit (vivent) l' (les) enfant(s)

1. L'école s'engage à scolariser l' (les) élève (s) désigné(s) ci-dessus durant l'année scolaire 2026-2027 selon les principes du projet éducatif présenté dans le dossier de rentrée et selon le contrat de l'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.
2. La famille de (des) élèves (s) désignés ci-dessus, s'engage à respecter le caractère propre catholique de l'établissement, à honorer ses engagements financiers, à faire respecter par son enfant le projet éducatif et le règlement intérieur (remis aux élèves en début d'année). La famille s'engage à collaborer à l'éducation en évitant de contredire, surtout devant l'enfant, les décisions pédagogiques et éducatives prises par l'école.
3. La famille s'engage à un suivi régulier de la scolarité de son (ses) enfant (s) : signatures demandées, circulaires à lire, réunions de parents, suivi des bulletins.
4. Le coût de la scolarisation comprend : la contribution familiale annuelle payable en 10 mensualités et les prestations parascolaires (sorties). Ce coût est à payer même en cas d'absence ou de scolarisation en distanciel.
5. Le contrat a une valeur d'un an et n'est pas automatiquement reconductible l'année suivante (scolarité non payée, problème de discipline, réorientation scolaire, non adhésion aux règlements et non respect de ce contrat).
6. En cas de séparation ou de divorce, il vous importe de nous retourner ce document dûment signé par **les deux responsables**.

A Wambrechies, le

Responsable légal 1
(Lu et approuvé)

Responsable légal 2
(Lu et approuvé)

Le chef d'établissement
(Lu et approuvé)

L'inscription n'est définitive qu'après la confirmation du chef d'établissement

TARIF 2026/2027

Garderie et étude

L'école propose un accueil tous les matins de 7h15 à 8h20,
une étude surveillée pour les élèves de primaires chaque soir de 16h30 à 17h30
et une garderie de 16h30 à 18h30.

		Wambrechitains	Extérieurs
Garderie	½ heure	1,16 €	2,27 €
	1 heure	2,33 €	4,53 €
A partir de 18h30 Pénalité par ¼ H de retard		10,00 €	
Etude	1 heure	3,02 €	5,85 €

Contributions

Changement dans la facturation : à partir de la rentrée 2026, les frais annexes mensuels (dont 2 € de contribution solidarité immobilière diocésaine obligatoire) sont inclus dans la contribution.

Les montants indiqués ne concernent que les contributions réglées par prélèvement automatique.

Une majoration de 1 € est appliquée pour les règlements par chèque, virement ou espèces.

	Quotient familial	Contributions Familiales wambrechitains	Contributions Familiales SIVOM*	Contributions Familiales hors SIVOM
franche 1	0 - 549	20 €	50,27 €	55,01 €
franche 2	550 - 812	50,27 €	55,01 €	59,71 €
franche 3	813 - 1087	55,01 €	59,71 €	66,17 €
franche 4	1088 - 1188	59,71 €	66,17 €	69,80 €
franche 5	1189 - 1289	66,17 €	69,80 €	74,53 €
franche 6	1290 - 1499	69,80 €	74,53 €	78,12 €
franche 7	1500 - 1699	74,53 €	78,12 €	82,89 €
franche 8	Sup 1700	78,12 €	82,89 €	87,60 €

Tarif Cantine Mairie

La municipalité de WAMBRECHIES gère l'inscription et la facturation de la cantine de l'école.

Il vous suffit de contacter le service Guichet Unique qui vous indiquera les modalités d'inscription sur le portail famille.

Tél. : 03.28.38.84.08

Mail : guichet.unique@wambrechies.fr

Dans certains cas, le Centre Communal d'Action Sociale de WAMBRECHIES peut vous accorder une aide.

	T1 (0-549)	T2 (550-762)	T3 (763-1037)	T4 (1038-1342)	T5 (1343 et plus)	Panier repas*
Restauration Wambrechies	1,64 €	2,47 €	3,30 €	4,15 €	4,99 €	T1 et T2 : 1 € T3 à T5 : 1,50 €
Extérieurs	3,70 €	4,50 €	5,05 €	5,90 €	6,75 €	T1 et T2 : 2 € T3 à T5 : 3 €

Sous réserve de modification des montants par la Mairie

***Communes du SIVOM** : Les villes concernées par l'accord de réciprocité sont LAMBERSART, LOMPRET, MARQUETTE, PERENCHIES, ST ANDRE et VERLINGHEM

Toutes mensualités non réglées feront l'objet de relances et les frais engagés (courriers, relances, huissiers...) seront à la charge de la famille.